

## Procès-verbal de séance

### Séance du 9 Février 2024

L' an 2024 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

**Présents** : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence (arrivée en retard), FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

**Excusé ayant donné procuration** : M. GUENARD André-Paul à M. ROBLET Bernard

**Secrétaire de séance** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 02/02/2024

**Date d'affichage** : 02/02/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de l'Aube  
le : 19/02/2024

et publication ou notification  
du : 19/02/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 2024-01 : ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU MELDA : ACCEPTÉE  
2024-02 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR / RÉDACTRICE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCEPTÉE  
2024-03 : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE : REFUSÉE  
2024-04 : TCM : ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS : MODIFICATION DES TARIFS ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS : ACCEPTÉE  
2024-05 : TCM : APPROBATION DE 2 RAPPORTS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE ADOPTÉS PAR LA CLERCT : ACCEPTÉE  
2024-06 : TCM : APPROBATION DU PACTE DE COMMUNAUTÉ : ACCEPTÉE

#### **réf : 2024-01 : ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU MELDA**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition Troyes Aube Habitat pour l'achat de la parcelle AB138 située rue du Melda d'un montant de 31 300 € (soit 6.26€/m<sup>2</sup>). En effet, la commune souhaite acquérir cette parcelle afin de créer une place de retournement dans le cadre de l'extension de cette voirie prévue en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AB138 sise rue du Melda au prix de 31 300 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour valider cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-02 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR / RÉDACTRICE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique que la secrétaire, actuellement adjointe administrative principale de 1ère classe, a obtenu son concours de rédacteur et propose donc de créer un poste de rédactrice et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 poste à 34 heures hebdomadaires,
- Adjointe administrative principale de 1ère classe : 1 poste à 20 heures hebdomadaires,
- Rédacteur / Rédactrice : 1 poste à 20 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de créer, à compter du 12 février 2024, un poste de rédactrice (rédacteur) à hauteur de 20 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**CHARGE** monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires et de les transmettre aux services compétents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Laurence DEVILLE

**réf : 2024-03 : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un mail d'un organisme social pour aider financièrement une administrée qui a une dette d'électricité. La médiatrice sociale demande si la commune pourrait accorder une aide éventuelle. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a été dissous, c'est pour cette raison que la mairie a été destinataire de cette requête.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**REFUSE** d'accorder une aide financière.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la médiatrice sociale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-04 : TCM : ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS : MODIFICATION DES TARIFS ET RENOUELEMENT DES CONVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires des révisions des tarifs des services communs (ADS, CEP et gestion de la fourrière intercommunale) et des nouvelles conventions à signer avec TCM (Troyes Champagne métropole).

Le conseil municipal, avec 7 abstentions, 1 voix contre et 3 voix pour,

**ACCEPTE** les nouvelles tarifications pour les services communs ADS, CEP et gestion de la fourrière intercommunale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes et les transmettre à TCM.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2024-05 : TCM : APPROBATION DE 2 RAPPORTS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE ADOPTÉS PAR LA CLERCT**

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

**1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.**

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a dû préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établi à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

## **2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

<b>Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc</b>	<b>Caractéristiques techniques</b>
<b>- Chaussées</b>	<b>Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m<sup>2</sup></b>
<b>- Trottoirs</b>	<b>Surface : 1 930 m<sup>2</sup></b>
<b>- Eclairage public</b>	<b>Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités</b>
<b>- Espaces verts</b>	<b>Surface des massifs : 30 m<sup>2</sup> Surfaces des haies d'arbustes : 60 m<sup>2</sup></b>



Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 418,00 €</b>	<b>2 202,00 €</b>	<b>19 620,00 €</b>

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière des transferts à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse mais de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes par la commune de La Chapelle Saint-Luc.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2024-06 : TCM : APPROBATION DU PACTE DE COMMUNAUTÉ

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités se sont développées, en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.

Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (*conseil communautaire du 16 juillet 2020*) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un Comité de Pilotage » (COPIL) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :

1. Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire
2. Définir un rôle pour la conférence des maires et améliorer le fonctionnement des commissions
3. Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau
4. Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire
5. Les maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal
6. Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire
7. Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire
8. S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



### Questions diverses :

- \* Le projet de construction d'un bâtiment pour le SIVOS qui aurait regroupé tout ce qui concerne le scolaire et le périscolaire sur un seul site à Bouranton est suspendu pour le moment. En effet, son coût est passé de plus de 2 millions d'euros à plus de 6 millions. D'autres solutions sont à l'étude comme agrandir les écoles qui se situent sur chaque commune afin d'intégrer une cantine aux bâtiments existants. Ce projet nécessite, au préalable, de savoir qui supportera de cette construction (commune, SIVOS ?) et qui en sera responsable...
- \* Une réunion de la commission urbanisme est à prévoir avec madame KLEIN.
- \* TCM : ateliers informatique : le 22 février, une réunion publique est prévue à Villechétif afin d'informer les habitants des communes de Bouranton, Laubressel, Thennelières et Villéchétif. Un dépliant a été distribué à tous les habitants des communes concernées.
- \* Un conseiller demande si on pourrait faire un diagnostic de l'état de dégradation des rues. Monsieur le maire propose de contacter le Département afin de lui demander s'il réalise cette prestation dans le cadre de notre partenariat.
- \* Zones EnR : les différents projets envisageables ont été indiqués sur la carte. Une enquête publique va se dérouler du 19 février au 04 mars 2024. Ensuite, le dossier sera présenté au Conseil municipal pour transmission de son avis en Préfecture.
- \* Devis ACC : monsieur le Maire présente un devis reçu de l'entreprise ACC pour du bardage complémentaire à l'extérieur qui n'avait pas été prévu au marché ni demandé par la commission travaux. Ces travaux supplémentaires n'ont aucune utilité puisque le bardage ne sera pas réalisé à l'intérieur comme il a été décidé. Il est rappelé qu'il faudra penser à mettre des pics contre les pigeons. Lors du prêt de la halle polyvalente, les toilettes situés à la mairie devront être accessibles. De ce fait, un devis va être demandé afin d'installer un volant roulant pour bloquer l'accès au bâtiment administratif.
- \* Installation de panneaux photovoltaïques : une étude a été réalisée par le service CEP de TCM. Le coût estimé de celle-ci sur le hangar technique est de 27 000 € avec une subvention de plus de 3 000 €.
- \* Tour de France : le 07 juillet 2024 le Tour de France passera 2 fois dans la commune. Une réunion va être organisée avec les associations locales le 14 mars à 19h afin de s'associer avec le plus grand nombre.
- \* Aire de Grand Passage : les enfants forains arrivent dès le 12 février. Ils passeront donc 2 semaines à l'école avant les vacances scolaires et 1 voire 2 semaines après la rentrée. Une cantine provisoire sera installée dans la salle polyvalente afin d'accueillir l'ensemble des élèves de Thennelières qui sont inscrits à la restauration scolaire le midi.
- \* Construction d'un hôtel : il est demandé s'il y a des soucis avec celle-ci car les travaux semblent arrêtés. La réponse est négative, une modification du permis de construire initial est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- \* La question est posée aussi sur les composteurs. Il est rappelé que la Mairie dépend du SIEDMTO qui en met à disposition. La tendance se porte plutôt sur le ramassage des biodéchets.
- \* Téléphonie : la mairie rencontre actuellement des problèmes avec l'opérateur en cours. Des devis ont été demandés à d'autres fournisseurs.
- \* Il est demandé aussi si l'installation d'une borne de recharge électrique est prévue. La réponse est négative puisqu'il y en a déjà 2 situées sur l'aire de covoiturage vers l'autoroute.
- \* Le repas communal des associations est prévu le 01 septembre 2024.

Séance levée à : 20:37

En mairie, le 16/02/2024  
Le Maire  
Bernard ROBLET

